

16/02/2021

Bon à Savoir!

n°9 Chèques vacances périmés

Un nouveau site internet vous permet dorénavant d'échanger vos chèques vacances, e- chèques vacances et coupon sport périmés.



Pour accéder au service :

<http://leguide.ancv.com/account/trades/step-1>

En vous connectant à votre espace réservé, vous pourrez suivre votre dossier.

Toute demande d'échange doit au moins être égale à un montant de 30 €. Un forfait de 10 € sera prélevé automatiquement sur chaque dossier d'échange.

Rappel : les chèques et coupons émis en 2018 sont arrivés en fin de validité le 31 décembre 2020.

N'attendez pas, la date limite de saisie des demandes d'échange est fixée au 31 mars 2021.